PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers
19, place de l'ancien foirail
32000 Auch

Tarbes, le 27/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EARL MASSAS

Massas
32370 Manciet

Références : 2024-0197-Dp
Code AIOT : 0006810810

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2024 dans l'établissement EARL MASSAS implanté Lieu-dit Massas 32370 Manciet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Action 2251

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL MASSAS
- Lieu-dit Massas 32370 Manciet
- Code AIOT : 0006810810
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Chai de vinification.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion des effluents
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article Annexe 1, article 1.4	Lettre de suite préfectorale	1 mois
2	Situation administrative	Autre du 01/03/2017, article R. 511-9	Lettre de suite préfectorale	1 mois
4	Vérification périodique des installations électriques	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article Annexe 1, article 3.3	Lettre de suite préfectorale	1 mois
5	Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article Annexe 1, article 4.2	Lettre de suite préfectorale	1 mois
6	Réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article Annexe 1, article 5.3	Lettre de suite préfectorale	1 mois
8	Épandage	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article Annexe 1, article 5.8	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Rétention des aires et locaux de travail	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article Annexe 1, article 2.4	Sans objet
7	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article Annexe 1, article 5.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

6 constats avec demande de pièces justificatives.
2 constats sans suite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier installation classée